



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

ECOLE DE VAULX Année 2015/2016

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place pour les enfants fréquentant l'école de Vaultx.

Article 2 : Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune de Vaultx.

Article 3 : L'ensemble des enfants scolarisés à l'école peut bénéficier des TAP.

Article 4 : Les activités proposées dans le cadre des TAP sont payantes. Le Conseil Municipal en sa séance du 26 juin 2015 a voté le principe d'une participation journalière par famille aux tarifs suivants :

Catégories	Tarifs
Enfants inscrits	1.25 €
Enfants non-inscrits	2.50 €
Enfants absents sans annulation	1.25 €

Annulation 48 h à l'avance : pas besoin de justificatif, pas de facturation.

Entre 48h et 0h : si l'enfant est absent de l'école (et donc malade) : pas de justificatif à fournir, pas de facturation.

Si l'enfant est présent à l'école, mais récupéré à 15h45 alors qu'il était inscrit aux TAP, il entre dans la catégorie « Enfant absent sans annulation », facturation 1.25€.

Article 5 : Une facture récapitulative est établie au début du mois suivant de l'accueil de l'enfant aux TAP.

Le règlement se fait sous quinzaine à réception de la facture. Les règlements en numéraire s'effectuent en mairie aux heures d'ouverture suivantes :

le lundi de 8h30 à 11 h00

le mardi de 13h00 à 18h30

le vendredi de 13h00 à 18h30

Les règlements par chèque seront libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC et déposés dans la boîte aux lettres de la mairie en précisant les nom et prénom de l'enfant concerné.

En cas d'impayés, la mairie se réserve le droit de refuser l'inscription de(s) l'enfant(s) pour la période suivante.

Article 6 : Les TAP sont organisés principalement au sein de l'école mais ils pourraient avoir lieu à l'extérieur de celle-ci : Agorespace, salle communale, terrain de loisirs,

Article 7 : Les TAP sont proposés de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Article 8 : Les familles devront toujours procéder à l'inscription auprès de Mme Gaëlle LEZY, responsable des TAP.

Les inscriptions se prendront par périodes, de vacances à vacances :

- Période 1 : du 1^{er} septembre au 16 octobre 2015
- Période 2 : du 2 novembre au 18 décembre 2015
- Période 3 : du 4 janvier au 12 février 2016
- Période 4 : du 29 février au 8 avril 2016
- Période 5 : du 25 avril au 5 juillet 2016

Pour une bonne organisation des activités, il est nécessaire de connaître à l'avance les effectifs pour chaque période. Aussi, les inscriptions s'effectueront :

- Pour la période 2, la dernière semaine de la période 1
- Pour la période 3, la dernière semaine de la période 2
- Pour la période 4, la dernière semaine de la période 3
- Pour la période 5, la dernière semaine de la période 4

Article 9 : Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement dès le début des TAP. Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des TAP à 16h30 pour les enfants non-inscrits à l'accueil périscolaire.

Les enfants inscrits aux TAP ne sont pas autorisés à partir seuls sauf autorisation écrite. En cas de retard des parents à la fin des TAP, l'enfant ira à la garderie périscolaire du soir. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif fixé par l'association Atout mêmes, en charge de cette garderie.

Article 10 : Les temps d'activités périscolaires étant facultatifs, tout enfant non inscrit sera obligatoirement pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement.

Les enfants non-inscrits mais présents sur le temps des TAP ne seront pas prioritaires dans le choix de leur activité.

Les enfants non récupérés à la fin de l'école et non-inscrits seront pris en charge dans le cadre des TAP dans la limite des effectifs réglementaires, et les parents ne pourront venir les chercher qu'à 16h30. Le tarif sera celui des enfants non-inscrits indiqué à l'article 4.

Article 11 : L'équipe d'encadrement est composée de 4 agents municipaux dont la responsable des TAP, animatrice diplômée.

Article 12 : En cas de maladie ou d'incidents, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. La mairie se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 13 : Le Maire de Vaulx et l'équipe d'animation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Vaulx, le 26 juin 2015

Le Maire,

Alain GERELLI